

Entrée en poste	07 octobre 2026
Salaire	Selon convention collective en vigueur
Horaire	35 h/semaine réparties sur 4 jours et demi (termine vendredi 12 h)
Quelques avantages	✓ Trois (3) semaines de vacances après 24 mois ✓ 13 jours fériés ✓ Neuf (9) journées pour maladie ou congé personnel ✓ Assurances collectives et REER
Fin des candidatures	Vendredi 18 septembre à 12 h 94, rue Principale Saint-François-Xavier-de-Brompton (Québec) J0B 2V0 directiongenerale@sfxb.qc.ca

DESCRIPTION SOMMAIRE DU POSTE

L'inspecteur(trice) en bâtiments, en environnement et aux travaux publics assure le service d'inspection municipale. Cette ressource répond aux demandes de renseignements des résidents, fait l'analyse des demandes de permis, des plaintes ou autres et s'assure de la conformité avec les règlements municipaux et la législation en vigueur.

L'inspecteur (trice) travaille pour les citoyens, doit être capable de gérer différents projets simultanément et être axé(e) sur la recherche de solutions.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Volet cours d'eau et environnement

- Veiller à ce que les dispositions des lois, règlements, politiques, directives, ententes en vigueur concernant les chemins et les cours d'eau soient respectés.
- Supporter l'équipe des travaux publics dans l'exécution de leurs ouvrages pour s'assurer de la conformité des travaux avec les lois en vigueur.
- Assurer la salubrité des espaces verts et des cours d'eau ainsi que de la gestion des requêtes citoyennes, des remises d'avertissement et d'amende aux propriétaires en défaut.

Conciliateur-arbitre (personne désignée)

En lien avec l'article 36 de la LCM, cette personne désignée conciliateur-arbitre par la Municipalité se doit, lorsqu'il est interpellé par écrit par des citoyens ayant des mécontentes de type de celles visées par l'article 36 de la LCM, de tenter d'amener les propriétaires en cause à s'entendre (d'où le titre conciliateur), après avoir visité les lieux et entendu toutes les parties. A défaut d'une telle entente, l'exécution de tous les travaux nécessaires en précisant le lieu de ces derniers, leur nature, leur délai d'exécution et l'étendue de ceux-ci, l'apport des intéressés et la nature de leur contribution (d'où le titre d'arbitre).

Le conciliateur-arbitre peut intervenir pour régler les mécontentes relatives :

- à la construction, à la réparation ou à l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du C.c.Q;
- à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation, qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine et dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 ha.

Gardien d'enclos (nuisance et salubrité)

- Répondre aux plaintes des citoyens concernant le bétail ou les animaux sauvages en liberté.

Volet émission de permis et urbanisme

- Recevoir et analyser les demandes de permis et certificat d'autorisation qui lui sont confiées, formuler les correctifs à apporter aux demandes, faire les recommandations quant à l'émission des permis et certificats et effectuer les saisies de données.
- Effectuer le suivi des requêtes, émettre des avis et constats d'infraction, assurer les suivis;
- Collaborer avec les promoteurs pour faciliter la réalisation de projets d'infrastructures (voirie, égout, projet domiciliaire).
- Assurer l'application et le suivi des règlements en vigueur.
- Rédiger tout document relatif aux règlements en vigueur concernant l'entretien des bâtiments municipaux.
- Élaborer et réviser les règlements municipaux.
- Informer, participer et supporter les activités du comité consultatif en urbanisme et procéder à la rédaction des procès-verbaux.

Volet environnement

- Appliquer les règlements et s'assurer de la conformité de tous travaux et équipements en lien avec l'environnement dont l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, captage des eaux souterraines, branchement au réseau d'égout municipal, etc.
- Vérifier la conformité des branchements des résidences au réseau d'égout municipal.

- Vérifier la conformité des demandes de permis pour les installations de prélèvement d'eau et les systèmes de géothermie visés.
- Accompagner les fournisseurs afin d'assurer la surveillance lors de la vidange des fosses septiques.
- Assurer la gestion des données et la transmission des rapports auprès du MAMH, Statistiques Canada, etc.

Autres

- Procéder aux tâches connexes en lien avec les fonctions occupées : information, ouverture de dossier, visite des lieux, vérifications légales et techniques des demandes, traitement des plaintes des citoyens, rencontre avec les citoyens et le conseil municipal
- Lorsque requis, accomplir toute autre tâche connexe à la demande de son supérieur.
- Assurer une bonne gestion de l'information et participer aux différentes activités de communication de la Municipalité (journal, séance populaire ou autre).
- Se tenir à jour des amendements à la réglementation et aux nouvelles lois à appliquer.
- Collaborer avec divers professionnels (arpenteur, ingénieur, notaire, biologiste, urbaniste, etc.) pour réalisation et planification de différents projets.
- Assurer l'application et le suivi des règlements en vigueur lors de l'exécution de travaux publics.

SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCE REQUISES

- Détenir un diplôme d'études collégiales en aménagement du territoire, en urbanisme, en architecture, en bâtiments, en génie civil ou un diplôme universitaire en urbanisme OU expérience pertinente;
- Posséder une bonne connaissance des lois et règlements applicables à l'aménagement du territoire, des différents règlements municipaux, codes, politiques et lois en vigueur (Code de construction du Québec, Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, Loi sur la qualité de l'environnement, zonage, etc.)
- Expérience d'au moins un (1) an dans des fonctions similaires auprès d'une municipalité;
- Maîtriser la langue française, tant à l'oral qu'à l'écrit;
- Maîtriser les principaux outils et logiciels informatiques (suite Office) et SIG;
- Posséder une voiture et un permis valide.